

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N° CS10

présenté par

M. Rolland, M. Nury, M. Gosselin, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand,
Mme Corneloup et Mme Petex

ARTICLE 24 BIS

À l'alinéa 4, substituer à la première occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « et » dans le texte du projet de loi laisse entendre que la demande doit être cumulative.

Or, en pratique, ce n'est pas toujours le cas. La demande de délais de paiement et la clause résolutoire ne peuvent être liées.

En remplaçant le « et » par un « ou », la demande délais de paiement et la suspension des effets de la clause résolutoire demeurent indépendantes l'une de l'autre.